BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 10/11/2026

ARRETE n° 2026-3011

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur MOREAU Michael - Directeur du GROUPE TECNAGRI BILLAUD SEGEBA ayant pour objet l'organisation des Portes ouvertes à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Le jeudi 3 décembre 2026 de 14h00 à 18h30, la circulation sera restreinte Route du Bordage à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur MOREAU Michael - Directeur du GROUPE TECNAGRI BILLAUD SEGEBA devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, Monsieur MOREAU Michael - Directeur du GROUPE TECNAGRI BILLAUD SEGEBA devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur MOREAU Michael - Directeur du GROUPE TECNAGRI BILLAUD SEGEBA, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

MAIRIE BRESSUIRE (DEUX-SEVRES)

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 16 NOV. 2026